

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20210917-CS-210917-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021
Affichage : 17/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

AFFICHÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

CS-210917-04

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 14
- Absents : 00
- Pouvoirs : 00

CS-210917-04 DELEGATIONS AU PRESIDENT

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept septembre à neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt et un s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

Après avoir été élu Président, M. CRETIN, préside la séance et constate que le quorum est atteint pour tenir la séance.

LES PRÉSENTS :

- M. BARRAUD Vincent (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme OSTA AMIGO Laurence (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. FERCHAUD Pascal (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. SERVENT François (S)
Suppléant de M. PETIT Jean-Marie (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- M. PROU Jean (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme GUILLEN Ghislaine (S).....
Suppléante de M. SUEUR Christophe Conseil départemental de Charente-Maritime

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. PETIT Jean-Marie (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. SUEUR Christophe (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

o o o o

Secrétaire de séance : *MARY Guy*

o o o o

<p align="center">SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE COMITE SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2021</p>

CS-210917-04 DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-2 renvoyant aux dispositions du chapitre II, du livre 1er dudit Code, dont fait partie l'article L.2122-22, permettant aux Présidents de Syndicat mixte ouvert, à recevoir délégations de leurs comités syndicaux,

Vu le Code des Transports et plus particulièrement les articles L5331-5 et L5331-6 attribuant à l'exécutif du groupement de collectivités territoriales la compétence en qualité respectivement d'autorité portuaire et d'autorité investie du pouvoir de police portuaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre et notamment les articles 4 et 6,

Vu la délibération CS-210907-01 du Comité Syndical du 17 septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De donner délégation à son Président pour :

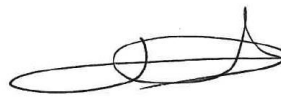
- 1- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 €,
- 2- décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte,
- 5- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges si les origines en sont connues,
- 6- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 7- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 8- d'ester en justice pour intenter, au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en référé, en première instance, à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation; devant les juridictions administratives comme judiciaires.

Cette délégation recouvre donc les actions en cours et à venir, et s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du Syndicat Mixte. Le Comité syndical autorise le Président à avoir recours à un avocat.

- 9- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 100 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.
- D'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,



Emmanuel CRETIN